



Défendre } le sport scolaire

Rénover }

Améliorer }



Photos Pascal Hébert, UNSS Copyright



SOMMAIRE

- Edito p. 2
- Un atout à jouer p. 2
- Construction militante p. 3
- La consultation confisquée p. 4
- Ce que propose M. Leblanc p. 5
- Présidence de l'AS p. 6-7
- Les propositions du SNEP p. 8
(statuts)
- USEP p. 9
- Sport universitaire p. 9
- Des réalités diverses p. 9-10
- Vœu pour le CA p. 10
- Fonctionnement des AS p. 11
- 30 propositions du SNEP p. 12

Un dossier pour intervenir

Un dossier pour débattre

Dossier
préparé par :
Jacquotte Sels
Michel Fouquet

Photos :
Pascal Hébert,
UNSS copyright

Ce dossier spécial est à la fois une synthèse des débats et une information sur la situation actuelle et ses enjeux. Son élaboration nous a paru nécessaire pour plusieurs raisons :

- Pour alerter tous les acteurs du sport scolaire, avant d'atteindre un point de non-retour si l'évolution statutaire proposée devenait réalité.
- Pour rappeler à tous les valeurs qui fondent et justifient le sport scolaire comme prolongement de l'EPS et partie intégrante du service public d'Éducation.
- Pour avancer des propositions réellement susceptibles d'impulser une nouvelle dynamique dans les AS et à l'UNSS, en particulier là où les difficultés sont importantes.
- Enfin pour montrer, chiffres et bilans à l'appui, que le sport scolaire des collèges et lycées organisé par l'UNSS se porte plutôt bien, contrairement au tableau très négatif que dressent certains responsables.

Le SNEP souhaite que ce document soit une base de discussion pour l'ensemble des acteurs du sport scolaire, qu'il suscite, à l'initiative des enseignants d'EPS, des prises de position des C.A. de collèges et lycées, des rencontres avec les chefs d'établissement et les parents, des débats dans le cadre de l'AS à l'occasion d'A.G. ou de réunions des Comités directeurs, dans le cadre de l'UNSS à l'occasion de Conseils départementaux ou régionaux. Au plan départemental ou académique, il offre un cadre de discussion pour des entretiens du SNEP avec les IPR, les IA ou le recteur, le SNPDEN, les cadres de l'UNSS...

L'enjeu, c'est aujourd'hui l'abandon par le ministère des projets néfastes au sport scolaire ; mais au delà, c'est surtout la prise à bras le corps des véritables difficultés, la mise en commun des expériences et des réussites, et la solidarité pour " plus et mieux " de sport scolaire au bénéfice du plus grand nombre possible d'élèves.

Le sport scolaire a aujourd'hui besoin du militantisme de tous ceux qui croient en ses valeurs, pour gagner le soutien actif de tous ses acteurs. L'enjeu, c'est le refus de la marginalisation par la mise à l'écart du service public.

Le sport scolaire des collèges et lycées : Un atout à jouer

Le SNEP s'est beaucoup exprimé depuis un an sur le sujet du sport scolaire : nombreux articles, plusieurs dossiers dans le bulletin national ; interventions auprès des cabinets des Ministres et des Ministres eux-mêmes, auprès de la DESCO (Direction de l'enseignement scolaire du ministère), de l'Inspection Générale, de l'UNSS ; participation active au Comité de pilotage (puis de suivi) de la consultation ; stages " sport scolaire " dans les académies...

Nous avons cherché à débattre de façon ouverte avec toutes les parties prenantes, y compris les parents d'élèves, le mouvement sportif. Au fil du débat, nous avons approfondi nos analyses, affiné nos propositions, avec à l'esprit la volonté de construire un outil mieux adapté, plus efficace, mais toujours avec la conviction que le sport scolaire a un rôle important à jouer dans les collèges et lycées, et pour les élèves. Loin de défendre le statu quo, nous avons proposé des évolutions qui concernent tous les niveaux, toutes les facettes du sport scolaire ; nous avons en revanche refusé le projet de bouleversement statutaire proposé par Michel Leblanc, persuadés que l'argumentation juridique masque une orientation politique hostile au sport scolaire du second degré. Les nouveaux statuts bouleverseraient tout l'édifice actuel sans aucune perspective d'amélioration. Ils fragiliseraient à coup sûr les AS et l'UNSS là où elles ont le plus besoin d'être soutenues. Ce sont les thèses que nous avons défendues.

Avons-nous été entendu et compris ? Il semble que les collègues avec lesquels nous débattons soient très majoritairement convaincus du bien-fondé de notre démarche, même si la diversité des problèmes rencontrés génère parfois des doutes sur l'avenir, voire certaines démissions. L'attachement au sport scolaire et à ses valeurs reste une caractéristique forte de notre profession, mais les hommes et femmes de terrain que sont les enseignants d'EPS regrettent que le débat ne soit pas mené sur leurs véritables problèmes (les finances de l'AS, les déplacements, les activités et les modes de pratique, les rapports des élèves aux sports, à la compétition, les problèmes de responsabilisation, les jeunes qui travaillent le mercredi pour payer leurs études, ...). Pour tout dire, beaucoup ne s'intéressent que de loin à un débat statutaire a priori éloigné de leurs préoccupations. Cependant nous ne pouvons attendre pour agir que tous les collègues soient pleinement en capacité de mesurer les effets objectifs de l'évolution préconisée, car celle-ci serait alors irréversible, comme les dommages pour les AS et l'UNSS.

Il y a urgence à définir et à promouvoir le sport scolaire que nous voulons pour demain.



Le sport scolaire du second degré : histoire d'une construction militante

C'est à partir de 1938, date de création de l'OSSU (Office du Sport Scolaire et Universitaire), que le sport scolaire s'organise dans les associations sportives (AS) des collèges et lycées. Le sport scolaire actuel se construit progressivement, sous l'impulsion de militants pugnaces, enseignants d'EPS, qui très tôt perçoivent la richesse que peuvent représenter à la fois le Sport pour l'Ecole et l'Ecole pour le Sport.

Cette construction n'est pas linéaire ; elle ne se réalise pas sans conflits. L'OSU (Office du Sport Universitaire), l'OSSU, l'ASSU (Association ...) puis l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) voient leur mission et leur organisation évoluer au fil de l'histoire de l'institution scolaire et de celle des pratiques sportives. Sont ainsi créés des Services Régionaux de l'ASSU, puis des Services départementaux de l'UNSS ; les districts UNSS sont généralisés à la fin des années 80 ; la seule référence à la compétition fait place au triptyque " Formation, Animation, Compétition ", qui devient en 2000 " Responsabilisation, Promotion, Compétition ".

Il en va de même pour les AS qui, dans ce même contexte, diversifient leur offre de pratiques, leurs contenus, les modes de compétition... L'image d'un sport scolaire désireux de mieux affirmer sa spécificité par rapport aux diverses pratiques corporelles et sportives fait son chemin ; celle aussi de pratiques sportives et artistiques ouvertes à tous sans exclusive ; celle enfin d'une vie associative mieux installée au sein des AS, sans pour autant perdre la pertinence d'abord sportive du sport scolaire et sans dessaisir les enseignants d'EPS de leur responsabilité de concepteurs d'une activité volontaire, conçue comme un prolongement de l'EPS pour tous.

Ainsi, dès les années 50, et avec une grande constance jusqu'à aujourd'hui, l'AS se présente comme un prolongement de l'EPS obligatoire, offert aux élèves volontaires. Elle est donc un élément indiscutable du service public d'Education. Trois indices constants et indissociables en témoignent, qu'aucun gouvernement ou ministre, depuis 1945, n'a remis en question :

1) Une Association Sportive est créée obligatoirement dans chaque collège ou lycée.

2) Le chef d'établissement en est le président de droit.

3) Les enseignants d'EPS disposent dans leur service d'un forfait de 3h pour animer cette AS.

C'est donc bien une volonté politique claire et consciente qui s'est exprimée sans interruption depuis les Ordonnances de 1945, et qui s'est même renforcée dans la loi sur le sport de 1984 et sa version récente de juillet 2000, avec l'aval du Conseil d'Etat.

Depuis plus de 50 ans, les ministres en charge de

l'EPS et du Sport Scolaire ont souhaité se doter d'un outil original, constitutif du service public d'Education, et prenant pour des raisons pédagogiques la forme associative (type loi de 1901). Les décrets des 13 et 14 mars 1986, organisant respectivement l'UNSS et les AS des EPLE (Etablissements publics locaux d'enseignement, les collèges et lycées), et visés eux aussi par le Conseil d'Etat, attestent que le sport scolaire est une composante et un prolongement de l'EPS.

Aucun élément nouveau et déterminant ne justifie à nos yeux que certains responsables décident, en 2001, d'imposer l'abandon de ce caractère particulier du sport scolaire.



Quelques dates importantes du sport scolaire du second degré :

- 1938 : L'O.S.U. étend ses compétences au secteur scolaire, et donne naissance à l'O.S.S.U.
- 1945 : L'état reconnaît à l'OSSU un caractère de service public.
- 1950 : Trois heures sont intégrées dans le statut des enseignants d'EPS, pour l'animation du sport scolaire.
- 1975 : L'ASSU (qui a remplacé l'OSSU en 1962) est scindée en deux : UNSS pour le second degré, FNSU pour l'enseignement supérieur.
- 1981 : L'EPS et l'UNSS passent de la tutelle du MJS à celle du MEN.
- Fin des années 80 : tous les départements sont organisés en districts UNSS, avec des responsables de districts.
- 2001 : Avec plus de 870 000 licenciés, dont 356 000 filles, l'UNSS bat tous ses records.



La consultation « confisquée »

Octobre 2000 : A la demande du SNEP qui depuis 3 ans sollicite la tenue " d'Assises des AS et du sport scolaire ", le ministre de l'EN J. Lang charge le nouvel Inspecteur Général Michel Leblanc d'une mission sur le sport scolaire. Les attentes sont fortes, et la désillusion sera malheureusement à la hauteur des espoirs placés dans cette opération.



Pour le SNEP, le débat, à tous les niveaux, des AS d'établissements à la Direction Nationale de l'UNSS, devait permettre de dresser un bilan exhaustif de ce qui donne satisfaction comme des points faibles, de trouver les voies d'un nouveau dynamisme. Le sport scolaire " peut mieux faire ", nul n'en doute. Comment ? Plus de moyens ? Plus de démocratie ? Plus d'associatif ? Plus de militantisme ? Cela devait être l'objet même des Assises souhaitées.

Les ministres Lang et Mélenchon, pour leur part, annoncent ainsi la consultation (BO n°4 du 25/01/2001) :

" Le sport occupe une place particulière parmi les activités menées dans les écoles, les collèges et les lycées.

Plus de 1,7 million d'élèves sont membres de quelque 20000 associations sportives d'école ou d'établissement, ils participent aux rencontres et compétitions sportives organisées par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) qui fédèrent ces associations.

Nous souhaitons donner à cette pratique toute la place qui lui revient dans le système éducatif, persuadés qu'elle contribue à l'épanouissement des enfants et des adolescents et qu'elle participe à la réussite scolaire.

Afin de prendre les dispositions de nature à fournir un élan supplémentaire au sport scolaire, nous avons souhaité que soit organisée, dans toutes les académies, une large consultation pour recueillir l'avis de toutes les parties concernées. ... " (les parties soulignées l'ont été par la rédaction).

Le cadre ainsi tracé incite à l'optimisme, même si nous notons dès le début de l'opération que la Consultation, contrairement aux Assises voulues, ne permet ni l'échange, ni les débats, ni les propositions des " consultés ".

De plus, la volonté de traiter simultanément du sport scolaire dans les premier et second degrés n'est pas faite pour faciliter et rendre lisibles les travaux et les propositions.

- En décembre 2000, le SNEP conteste la forme et le fond de la consultation, mais décide néanmoins d'y participer, et encourage les enseignants d'EPS à faire de même.

- 75% des EPLE retournent le questionnaire en ligne.

- Techniquement réussie, la consultation n'apporte qu'un état des lieux sans grandes surprises, sinon la confirmation que le sport scolaire remplit plutôt bien sa tâche (satisfaction globale des élèves, des enseignants et des chefs d'EPLE), et que la réalité est faite de contrastes et de diversité.

- La situation est évidemment plus délicate dans les lycées, et surtout les LP, que dans les collèges. Cela ne surprend personne.

- Le fonctionnement des instances de l'AS et de l'UNSS ne répond pas vraiment aux contraintes statutaires : tout le monde le sait.

- La formation à la vie associative est souvent implicite, et s'efface devant les contraintes et exigences de la vie sportive. On peut le regretter, mais seuls s'en étonnent ceux qui ne connaissent pas la vie des AS, ceux qui ne savent pas que les élèves viennent à l'AS avant tout pour " faire du sport ".

- Parallèlement à la consultation, un Comité de pilotage est mis en place et se réunit régulièrement, sans réel projet. A cette occasion, le syndicat majoritaire des chefs d'établissement pose le problème de la présidence de droit de l'AS.

S'emparant de cette dernière intervention, et sans relation avec les questions (et les réponses) de la consultation, le rapporteur propose alors une modification radicale des statuts de l'AS et de l'UNSS (cf. article dans ce dossier).

Constatant son isolement sur ce point et l'opposition majoritaire des membres du Comité de suivi, il use alors de l'argument d'autorité d'une " nécessité juridique " de supprimer les présidences de droit. Le débat juridique montre (idem, cf. article) la fragilité de l'argumentation utilisée : c'est bien un choix politique de marginalisation du sport scolaire que l'on veut imposer.

Cette préconisation du rapport constitue un détournement du sens de la consultation, au détriment des vraies questions qui auraient pu être abordées et traitées au bénéfice du sport scolaire.



Ce que propose Michel Leblanc

Les préconisations qui pourraient être positives, mais dont nous notons qu'à l'heure actuelle, rien n'a été fait pour les rendre effectives :

- Le sport scolaire dans les formations initiale et continue ;
- Le sport scolaire mieux pris en charge par l'institution, du Ministre aux chefs d'établissement, en passant par les recteurs et IPR ;
- Le sport scolaire objet de recherches universitaires ;

La préconisation qui fait accord sur le fond, mais qui fait débat quant à la forme proposée, et que M. Leblanc considère apparemment comme sa deuxième priorité :

- Le sport scolaire comme lieu de formation à la vie associative. La forme discutable, c'est l'APA (atelier de pratiques associatives) à développer dans les établissements, et que M. Leblanc essaie de "vendre" en réunissant des séminaires nationaux sur ce thème, avec par terre d'institutionnels sélectionnés (et oubli des acteurs directs du sport scolaire).

Extraits du rapport : " Pour favoriser cet apprentissage concret de la vie associative, il pourrait être créé, au sein du conseil de la vie lycéenne et de la conférence des délégués élèves, un atelier de pratiques associatives. Structure informelle, association de fait mais non de droit, l'atelier de pratiques constituerait le cadre dans lequel les élèves pourraient élaborer et réaliser leurs projets associatifs. " ... " La nouvelle forme d'organisation du sport scolaire devrait donc s'appuyer sur trois pôles: le conseil d'administration, lieu de la validation et de la recherche de la cohérence des projets; l'association sportive, structure d'organisation du sport scolaire et d'appui à l'apprentissage de la vie associative; l'atelier de pratiques associatives, lieu de la prise d'initiatives et de responsabilités associatives des jeunes. "

Face au déficit constaté de fonctionnement des structures (le comité directeur de l'AS), on propose donc ... de nouvelles structures (l'APA, les associations juniors). Nous réaffirmons que c'est d'abord dans la pratique sportive que les collégiens et lycéens se forment à la vie associative ; ils viennent avant tout pour " faire du sport " et par ailleurs, l'UNSS forme chaque année plus de 20 000 jeunes officiels. Les enseignants d'EPS, s'ils ont le devoir de mieux écouter les demandes des élèves, ont aussi la responsabilité de la permanence et de la pertinence des activités et formes de pratiques proposées. Il nous semble tout à fait utopique, voire démagogique, de laisser croire que le pouvoir pourrait être partagé " à égalité " au sein de l'AS, entre les élèves et les enseignants.

La préconisation qui détourne le sens de la consultation, et que le ministère continue à porter malgré les réticences exprimées et nos contestations :

- Le sport scolaire sorti du service public. Au niveau des collèges et lycées, c'est la marginalisation de l'AS avec la suppression de la présidence de droit du chef d'établissement. Or cette présidence, même si elle n'est pas toujours effective dans la vie de l'AS, est le gage que l'AS est un élément du service public d'éducation, prolongement de l'EPS obligatoire.



Quel pouvoir pour un parent, voire un élève président de l'AS, sur les " employés " que sont les enseignants d'EPS ?

Que devient l'Association sportive dont personne ne veut être président ? Supprimer la présidence de droit, c'est supprimer l'existence obligatoire de l'AS. Marginaliser l'AS par rapport à l'administration de l'EN, c'est aller vers une remise en cause du forfait.

Quelle autorité d'un président d'AS par rapport au chef d'EPLE lors de la constitution des emplois du temps ?

- Le sport scolaire sorti du service public En ce qui concerne les différents niveaux de la structure UNSS, la proposition de M. Leblanc est de couper toutes les interrelations entre l'administration et l'UNSS. On passe ainsi de trois structures à six, en instituant des Conseils départementaux, académiques et national du sport scolaire. Ceux-ci ne comportent aucun acteur direct de la vie des AS ; ils mêlent premier et second degrés ; ils ont le pouvoir sans la compétence, et fixent le fameux " contrat d'objectif " L'UNSS, ou ce qu'il en restera à court terme (moyens humains, financiers ...) exécute !

Nous avons de longue date constaté que c'est dans l'interaction des composantes administrative et associative des organes de l'UNSS que se noue le débat, que sont formulées des propositions innovantes, que peuvent être solutionnés les problèmes pour peu qu'ils soient posés.

Nous savons, de même, que le fonctionnement minimal actuel des instances de l'UNSS que sont les Conseils Départementaux, Régionaux et au niveau national le CA et l'AG de l'UNSS, pourrait être largement amélioré, sans que soient fondamentalement transformée la réglementation. Il y a beaucoup à faire en améliorant l'existant, et beaucoup à perdre à tout transformer dans le but de banaliser le service public du sport scolaire.



Présidence de l'AS :

un débat juridique en trompe l'œil

Le SNPDEN, syndicat majoritaire des chefs d'établissement, a posé au Comité de pilotage de la consultation le problème de la présidence de droit des AS de collèges et lycées. Tout en affirmant son attachement au sport scolaire et en reconnaissant l'apport original très positif de l'AS à la vie de l'EPLE, il s'interrogeait sur les risques de mise en cause devant la justice (gestion de fait, prise illégale d'intérêts), sur la contradiction supposée entre la présidence de droit et la liberté d'association (droit national, Convention Européenne des droits de l'Homme), et plus généralement sur " l'anomalie juridique " que représenterait le statut de l'AS au sein du service public.



Des arguments juridiques globalement invalidés, mais récupérés par le chargé de mission Leblanc comme argument d'autorité pour justifier ses propres propositions.

- **L'avis de Gérard SIMON, professeur de droit à l'Université de Dijon.** (Cet avis a été publié intégralement dans le bulletin SNEP n° 646 du 15/9/2001). Consulté dès le mois de juin par le SNEP, ce spécialiste en droit sportif confirme nos analyses : Il y a bien un " service public du sport scolaire " auquel le législateur a donné une forme associative particulière, lui permettant ainsi de jouer son rôle de prolongement de l'EPS obligatoire, tout en lui donnant un cadre administratif précis et commun à tous les collèges et lycées : création de l'AS prévue par la loi, présidence du chef d'établissement instituée par décret en Conseil d'Etat, animation par les enseignants d'EPS avec un forfait de 3h dans leur service.

Les arguments développés par Gérard Simon montrent s'il en était besoin que le problème posé est d'ordre politique et non juridique : Y a-t-il une réelle volonté de faire vivre un service public du sport scolaire, en préservant la forme originale que lui a donnée le législateur, et qui fait sa richesse ?

Extrait 1... " L'organisation du sport scolaire français répond ainsi à une logique à la fois forte et claire qui le situe dans le prolongement direct de l'action éducative tout en préservant l'autonomie de gestion adaptée au fonctionnement des compétitions. Vouloir réformer cette organisation peut conduire à rompre cette logique. Ainsi, les propositions du rapport Leblanc de " séparer les structures qui concernent le service public de l'éducation et celles qui relèvent de l'UNSS " et " d'abandonner l'obligation qui est faite aux chefs d'établissement de présider de droit l'association sportive scolaire de l'établissement " provoqueraient assurément la rupture du lien organique qui unit aujourd'hui le sport scolaire à l'école. Ce que le sport scolaire gagnerait en indépendance, il le perdrait en obligation. La séparation nette qui est préconisée pourrait en effet rendre fragile le maintien de la constitution obligatoire d'une A.S. par établissement, obligation pour le coup peu compatible avec le principe de la liberté d'association qui comprend la création volontaire de l'association. De même, l'abandon de la présidence de droit du chef d'établissement signifierait que le sport scolaire n'est plus au nombre des missions qui sont à la charge de l'établissement. Dans cette logique, le maintien, même provisoire, du forfait horaire perd sa justification : autant celui-ci prend son sens dans le cadre d'un sport intégré à la vie scolaire, autant il le perd dès lors que le lien avec l'école est rompu. " ...

Extrait 2 ... " Ainsi, le fait pour un chef d'établissement d'être à la fois ordonnateur et président de l'A.S. ne peut être en soi constitutif d'une gestion de fait, alors surtout que la création des A.S. est imposée par la loi et que la présidence est fixée par décret. On est loin de la création " sauvage " et dévoyée des associations administratives. Bien au contraire le décret signifie clairement que la présidence de l'A.S. fait partie intégrante de la fonction de chef d'établissement. "

- **L'avis de la DAJ (Direction des affaires juridiques du Ministère de l'EN).**

Interrogée par le ministère, la DAJ produit, le 14 septembre 2001, une note qui confirme le caractère particulier des AS, et réfute l'idée " d'anomalie juridique " concernant l'AS

Extrait (1) " ... le législateur, en prévoyant une obligation de créer une association sportive dans tout établissement du second degré et en attribuant à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer leur statut-type, doit être regardé comme ayant expressément habilité le gouvernement à imposer aux AS des établissements d'enseignement les règles d'organisation et de fonctionnement qui sont nécessaires à la bonne exécution du service public dont elles sont chargées. ...il a été expressément jugé que ne méconnaissait pas la loi du 1er juillet 1901 le fait de réserver la présidence de ces AS des EPLE au chef d'établissement "

Bien que minime, le risque d'accusation de "gestion de fait" n'est pas totalement écarté, en raison notamment d'une vie associative très inégale (déficit fréquent de fonctionnement des instances de l'AS : Comité Directeur et AG).

Cependant, aucun chef d'EPLE n'a à ce jour été mis en cause par la Justice au motif de son activité de président de l'AS. Aucun des exemples avancés par la DAJ ne concerne le sport scolaire.

Extrait (2) " ...si les activités organisées par l'AS de l'EPLE sont conçues pour prolonger l'enseignement obligatoire de l'EPS, elles n'ont pas pour vocation de s'y substituer. Ces activités apparaissent plutôt comme des activités complémentaires aux activités d'enseignement, se situant en dehors du temps scolaire et reposant sur le volontariat des participants.

En revanche, la réalité de la vie associative, au regard notamment de l'implication des membres de l'association que sont, aux côtés des enseignants d'EPS, les présidents des associations de parents d'élèves de l'établissement et les élèves titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS, apparaît pour le moins diverse selon les établissements.

Il s'ensuit que le risque de voir des chefs d'EPLE déclarés gestionnaires de fait ne peut être totalement écarté, même si on peut penser que la circonstance que la présidence de l'association soit de droit prévue par un texte réglementaire serait de nature à alléger la responsabilité éventuelle des chefs d'établissement. "

Concernant enfin le risque d'accusation de "prise illégale d'intérêt", la DAJ le minimise aussi sans l'écartier complètement, mais propose une solution que le rapporteur n'a jamais pris la peine de mettre en débat.

Pas étonnant dans la mesure où elle est à l'opposé de la logique de rupture avec le service public que propose M. Leblanc :

Extrait (3) " Aussi, eu égard au risque qui ne peut être complètement écarté de voir un chef d'établissement, président de droit de l'AS, mis en cause sur le fondement de l'article 432-12 du code pénal, il pourrait être envisagé de porter au niveau législatif les dispositions confiant au chef d'EPLE la présidence de droit de l'AS. ... "

- Un second avis de Gérald Simon :

Suite à la note de la DAJ, dont nous constatons que la lecture est différente suivant les opinions préétablies, nous questionnons une seconde fois G. Simon. Ci-dessous trois extraits de sa réponse :

Extrait (1) : " Ainsi il n'y aurait gestion de fait que s'il apparaissait établi que les subventions accordées à l'AS par l'établissement étaient utilisées à d'autres fins que le fonctionnement du sport scolaire. ...la présidence du chef d'établissement, avec le contrôle interne qu'elle permet, s'offre ainsi comme une garantie d'une utilisation des fonds conformément à leur affectation. "

Extrait (2) : " ... Il faudrait, pour que le délit [de prise illégale d'intérêt] soit constitué, que le chef d'établissement tire de sa qualité un intérêt patrimonial propre et distinct de ceux de l'établissement ou de l'association qu'il représente. "

Extrait (3) : " Pour ces raisons, il m'apparaît que la légalité du décret qui fonde la présidence de droit des AS aux chefs d'établissement n'est pas douteuse. "

Notre conclusion :

Le débat juridique n'est qu'un artifice qui masque mal la volonté évidente de marginaliser le sport scolaire du second degré, pour faire place à d'autres structures. Le modèle de l'USEP (voir encadré sur l'USEP page IX) n'est à coup sûr pas adapté au sport scolaire des collèges et lycées. Il est certain qu'à court terme, c'est l'obligation de l'AS dans les EPLE qui serait mise en cause, ainsi que le droit au forfait.

Des chefs d'établissement qui veulent rester Président de l'AS

Certains chefs d'établissement souhaitent, pour des raisons juridiques ou pour d'autres motifs, être déchargés de la présidence de l'AS. D'autres, nombreux, considèrent au contraire qu'il est fondamental qu'ils la conservent, et disent à la fois leur attachement au sport scolaire et le risque pour celui-ci de modifications statutaires qui éloigneraient l'AS de l'EPLE.

Extraits

Compte-rendu du Conseil Régional de l'UNSS de l'académie de Montpellier

" Les chefs d'établissement présents (Principal du collège Les Garrigues, Gérard Philippe Montpellier, collège de Paulhan) ont déclaré que le retrait de la présidence de droit et obligatoire au chef d'établissement, ainsi que la mise en cause du forfait UNSS signifieraient la mort du sport scolaire. Ils ont rappelé leur attachement au sport scolaire et à l'association sportive comme élément très important de la vie d'un établissement scolaire. "

Document de l'académie de Grenoble : " Rapport sur l'exercice de la fonction de président d'association sportive "

Dans chaque académie, une commission des chefs d'établissement, présidents d'AS, a été créée depuis quelques années. Elle a pour objet de " participer au développement des AS affiliées à l'UNSS en contribuant à la réflexion impulsée par la structure nationale et ses instances académique (CR UNSS présidé par le recteur) et départementale (CD UNSS présidé par l'IA) "

Dans ce document, la commission s'engage résolument pour la fonction de président et fait des propositions pour en améliorer les conditions d'exercice. Elle suggère en particulier d'étudier la possibilité d'une vice-présidence de l'AS.

Le Directeur du service régional UNSS de l'académie de Lille a également fait état devant le Comité de suivi de l'unanimité des 54 membres de la commission des chefs d'EPLE de son académie pour conserver la présidence.

Ce ne sont que quelques exemples ; il y en a d'autres. Ils montrent à l'évidence que la diversité existe aussi chez les chefs d'établissement, et que nombreux sont ceux qui considèrent que la présidence de l'AS fait partie intégrante de leur fonction.



Les propositions du SNEP concernant les statuts

Nous avons fait le constat d'un certain nombre de dysfonctionnements concernant les différentes instances de l'UNSS.

Nos propositions sont claires. Elles sont formulées dans le cadre de la structure actuelle de l'UNSS et à partir d'un constat de l'existant. Les modifications essentielles portent sur une représentativité renforcée des acteurs du sport scolaire.

C'est la vie départementale qui est au cœur de l'organisation du sport scolaire. Pour animer la vie politique départementale du sport scolaire nous proposons une

évolution du CD de l'UNSS vers une structure "paritaire" :

- un CD présidé par l'IA

- des représentants : IPR, chefs d'établissement (collège, lycée, LP), DDJS, CDOS, Conseil général..., DDUNSS.

- puis des représentants élus des AS et des délégués de district (ces derniers ne sont pas actuellement dans cette structure), des parents d'élèves, des élèves, des représentants des personnels.

C'est l'AG des secrétaires d'AS qui pourrait élire les représentants des AS (et non les comités directeurs : ces élections sont trop lourdes et n'ont pas de sens pour la majorité des électeurs).

C'est l'AG des délégués de district qui pourrait élire les représentants des délégués de district (ou... à réfléchir l'AG des secrétaires d'AS qui s'exprime sur les élus des AS et les délégués du district).

Ces propositions se déclinent aux différents niveaux : départemental, régional et national.

Les élus des AS ont pris une part active aux débats et ont été souvent force de propositions sur les orientations, les contenus, le budget... dans les structures de l'UNSS. Ils ont obtenu au niveau national, pour l'AG et le CA, des moyens de fonctionnement (lettre des élus des AS, temps de travail pour préparer notamment l'AG). Leur présence doit être maintenue et renforcée par celle des délégués de district, dont personne ne conteste le rôle déterminant dans la vie de l'UNSS.

Il est important de proposer, pour les différents niveaux, un système souple prévoyant un suppléant pour chaque élu. Pour les structures nationales, les élus des AS et les délégués de district pourraient être issus des représentants des CD-CR UNSS.

Concernant la présence des élèves, nous proposons que ce soient les élèves élus parmi ceux des conseils régionaux et départementaux de la vie lycéenne qui soient présents dans les structures aux différents niveaux (CD, CR et AG).

Enfin, il nous semble pertinent que nos collègues Directeurs des services régionaux et départementaux de l'UNSS soient membres respectivement du conseil régional et départemental de l'UNSS.

Par ailleurs, les statuts actuels ont aussi besoin d'être réactualisés concernant la présence des représentants syndicaux. Nous proposons qu'elle soit déterminée par les résultats aux élections professionnelles. Pour l'AG (la FEN n'existant plus !), nous proposons que soit présent un représentant de la fédération la plus représentative dans le second degré.

Il est important que les structures UNSS, le CD et le CR, continuent à être présidées respectivement par IA et recteur.

Nous proposons enfin une modification de la composition des commissions mixtes par activité. Il serait intéressant de les remplacer par des commissions techniques au plan départemental et régional qui auraient pour but de mettre en œuvre les orientations politiques décidées par les CD et CRUNSS. Elles traduiraient les orientations choisies dans l'activité. Elles pourraient aussi faire des propositions dans l'autre sens pour peser, faire bouger les orientations si nécessaire.

Dans le travail à réaliser sur les contenus par activité, il faudrait instaurer en fin d'année une journée de réflexion par sport avec tous les collègues animateurs de l'activité.

Pour toutes ces modifications, nous avons réalisé un document, des formulations précises amendant le texte actuel des statuts de l'UNSS.

Il maintient l'esprit du législateur en associant dans les structures, l'éducation nationale qui préside en fonction du niveau : AG (Ministre), CR (Recteur), CD (IA), AS (chef d'établissement) et les différents acteurs du sport scolaire.

Débattons de ces propositions ! Notre idée est de renforcer une structure et de chercher à rassembler ceux qui sont actifs sur le terrain du sport scolaire.

Une revendication nous paraît aujourd'hui essentielle : donner un véritable statut au délégué de district. On ne peut, d'un côté, affirmer son rôle incontournable dans l'organisation du sport scolaire, sa fonction déterminante pour l'animation des projets de district, son investissement important dans l'organisation de tous les mercredis pour tous les élèves et de l'autre proposer uniquement une reconnaissance par l'attribution d'heures supplémentaires.

Dans les établissements, aujourd'hui, d'autres fonctions sont reconnues. Celle de délégué de district doit l'être aussi !

Le modèle USEP : inadapté au second degré

La proposition statutaire de M. Leblanc (qui a été Directeur de l'USEP) rapprocherait le sport scolaire du second degré de celui de l'enseignement primaire : la suppression de la présidence de droit du chef d'établissement est à coup sûr un recul du service public du sport scolaire. La suite logique est la suppression du forfait AS pour tout ou partie des enseignants d'EPS, et la mort d'un certain nombre d'AS. C'est bien la configuration de l'USEP et du sport scolaire des écoles :

- L'USEP n'existe que dans 12 300 écoles sur 59 700. Service public ? Egalité des élèves ? Démocratisation de l'accès aux pratiques ? Même si l'on met de côté les maternelles, cela fait tout de même environ 2/3 des écoles primaires sans sport scolaire.

- Les départements suivants : Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val de Marne, Guadeloupe, Guyane, Dordogne, Gers, Seine maritime, ont respectivement entre 0% et 2,8% de licenciés USEP.

- " L'USEP qui vit grâce à l'activité de ses bénévoles est confrontée au problème de leur formation ", écrit le rapporteur. Cela est juste pour le problème de formation, mais faux pour le bénévolat : la plupart des animateurs de l'USEP perçoivent des indemnités, et c'est tout à fait juste. Ce qui est étonnant, c'est que le rapporteur n'envisage à aucun moment l'idée d'un forfait USEP. Pour lui, la solution est hors de l'école : (Extraits du rapport) " Même si les enseignants continueront de constituer la part la plus importante des animateurs USEP, il est vraisemblable que l'USEP devra se tourner vers des intervenants extérieurs à l'école. " Puis : " Aujourd'hui, l'USEP est impliquée dans un contrat éducatif local (CEL) sur trois. Si l'USEP est en mesure de renforcer sa présence dans les CEL, elle trouvera là une source de financement qui pourrait résoudre une part de la question de la professionnalisation des ses cadres. Il restera alors à faire reconnaître par les partenaires sociaux les qualifications nécessaires pour l'intervention en direction de jeunes enfants dans un cadre péri scolaire.

Le projet est clair : Au " service public du sport scolaire ", substituer un " service local du sport péri-scolaire " confié à des intervenants extérieurs. Un nouvel élan, vraiment ?

Le " triste exemple " du sport universitaire

Dans sa note de juillet 2001, Gérald SIMON fait état de la situation alarmante du sport universitaire. Création non obligatoire des AS, pas de forfait pour les enseignants ; résultat, le sport universitaire ne vit pratiquement plus que dans certaines Grandes Ecoles. Même les sections STAPS s'en éloignent.

Extrait :

" Permettez-moi pour terminer de vous livrer une réflexion en tant, cette fois, que Président du Comité Régional du Sport Universitaire (CRSU) de Bourgogne. Comme vous le savez, la création des A.S. n'est pas obligatoire dans les établissements d'enseignement supérieur, non plus que la présidence de droit au chef d'établissement. Je le regrette. Il faut bien constater que le caractère peu contraignant des dispositions relatives au sport universitaire ont conduit à une désaffection inquiétante de la part de la plupart des étudiants, désaffection favorisée par le peu d'intérêt que prêtent les responsables de l'université à l'égard de cette activité jugée comme très accessoire. De sorte que l'A.S. de l'Université de Bourgogne ne fonctionne quasiment pas et les enseignants du SUAPS qui se consacrent bénévolement à animer le sport universitaire ne sont guère encouragés, notamment par le refus qui leur est fermement opposé d'intégrer cette animation dans leur service. Cet exemple montre, me semble-t-il, qu'un libéralisme, même bien intentionné, ne donne pas nécessairement les résultats souhaités. Cette opinion bien entendu n'engage que son auteur. " C'est cette dérive que nous refusons pour le sport scolaire du second degré.

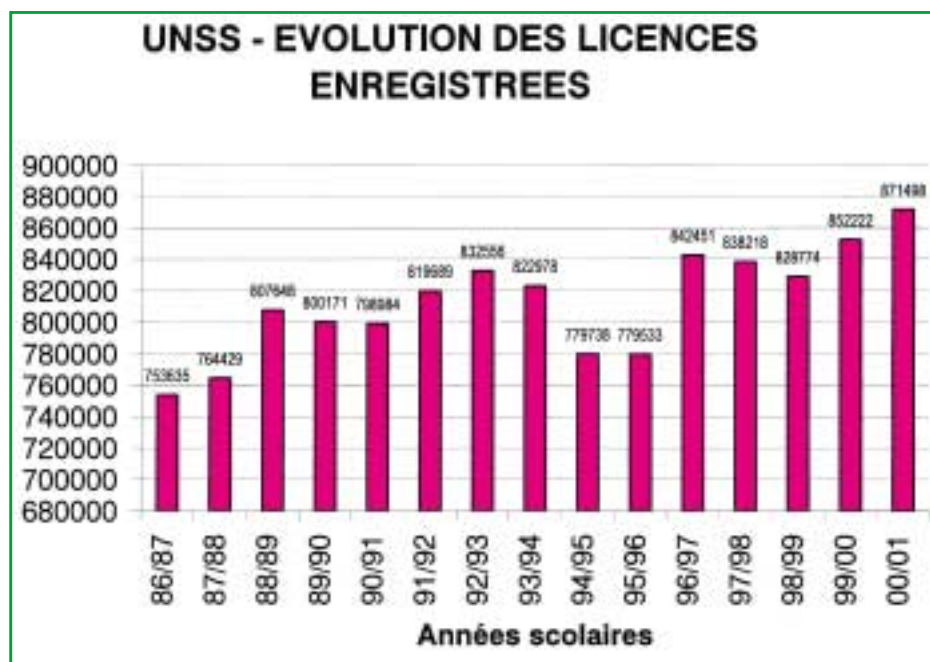
Les As et l'UNSS : des réalités diverses

Le premier Conseil d'Administration de l'UNSS (4/12/2001) nous permet avec l'ensemble des chiffres concernant l'activité de l'année passée, de repérer certaines tendances.

Du point de vue de la population scolarisée, on note une légère baisse des effectifs en lycée (-10 343) et en LP (-29 351) et une légère augmentation en collège (+2 147), soit au total -37 547 élèves dans les établissements publics.

Le pourcentage de licences UNSS par rapport à la population scolaire des établissements publics représente 18,55%.

Le sport scolaire est dans l'école aujourd'hui une structure qui rassemble, qui mobilise les élèves. Les différents signes positifs dans l'UNSS et le taux élevé de réponses à la consultation conduite l'an passé montrent sans conteste l'attachement des enseignants au maintien et au développement du sport scolaire.



En 2000-2001, le nombre de licenciés s'élève à 871 498 (19 276 pratiquants en plus soit une augmentation de 2,26% par rapport à l'année précédente).

Où sont les licenciés ?

Type établissement	Répartition des licences UNSS		Population scolarisée en 2000-01	
	99-00	00-01		
Collège	598 459	613 070 soit 70,35% du total des licenciés.	56,9%	+2 147 par rapport à 99-00
Lycée	184 194	189 112 soit 21,70%	33,1%	-10 343 par rapport à 99-00
LP	63 222	62 775 soit 7,20%	9,9%	-29 351 par rapport à 99-00
Autres	6 088	6 551 soit 0,75%		

On note une augmentation du nombre de licenciés en collège mais aussi en lycée, et une baisse en LP mais en 2000-01 le nombre

d'élèves a chuté de façon significative en lycée et en LP.

Qui sont-ils ?

Filles		Garçons	
99-00	00-01	99-00	00-01
40,78%	40,95% (+9 274)	59,2%	59,05% (+10 002)

Il est intéressant de noter une augmentation dans les catégories benjamin(e)s, minimales et cadet(te)s filles et garçons. Ces signes sont encourageants surtout pour la catégorie

“ cadet(te)s ” qui est essentiellement scolarisée en lycées.

Les évolutions par catégories d'âge

On note une légère reprise de certains sports collectifs, notamment :

Le handball : de 151 515 à 157 244 en 2000 2001, le football : de 95 548 à 101 976.

Pour les autres : volley -2500, basket -1800, le rugby restant stable.

Le badminton poursuit son ascension et a franchi la barre des 100 000 licenciés (de 94 121 à 100 382).

Les activités de pleine nature (escalade et canoë kayak notamment) continuent leur progression.

Là encore, l'intérêt est d'analyser les chiffres sur les 5 dernières années, à chaque niveau de la structure, du district au département jusqu'au niveau national.

Au-delà de ces chiffres au plan général, il serait intéressant dans les départements d'observer les évolutions en les mettant en relation avec les formes pratiquées (adaptation des contenus, des rencontres...).

Faire cet effort de réflexion permettrait de mieux identifier les raisons des réussites et des échecs et permettrait aussi de faire évoluer certaines formes de pratique qui ne prennent pas suffisamment en compte les évolutions proposées (importance et intérêt de certains championnats “ promotion ”).

	2000-2001		Par rapport à 1999-2000	
	FILLES	GARÇONS	FILLES	GARÇONS
Poussins	49	76	+19	+13
Benjamin(e)s	139 774	116 418	+5 644	+4 538
Minimes	115 134	156 215	+2 563	+3 792
Cadet(te)s	61 330	103 866	+1 848	+4 041
Juniors	34 038	68 381	-629	-1 897
Seniors	6 525	19 692	-171	-485
TOTAL	356 850	514 648	+9 274	+10 002

Il serait intéressant de mener une analyse et une réflexion sur tous ces chiffres déclinés aux plans départemental et académique.

Tous les outils sont disponibles dans l'UNSS pour faire ce travail : identifier pourquoi d'une année sur l'autre, une académie gagne un nombre de licenciés important. Sont-ce des résultats “ émettés ” ou relatifs à de nouvelles initiatives qui mobilisent plus ?

Cette analyse peut et devrait être faite par rapport aux types d'établissement, aux catégories d'âge, aux aspects géographiques (zone urbaine, zone rurale...). Les éléments ainsi recueillis pourraient faire l'objet d'échanges d'expériences.

Les activités pratiquées à l'UNSS

Les évolutions par groupes d'activités :

Groupes d'activités Classification UNSS	2000-2001	Rappel 1999-2000
- sports collectifs	44,12%	43,89%
- sports individuels traditionnels	27,26%	28,01%
- sports de raquette	14,12%	13,29%
- APPN	8,91%	9,14%
- Sports esthétiques	2,65%	2,68%
- Sports de combat	1,61%	1,49%
- Autres	1,36%	1,47%

Dans chaque CA, un vœu pour le sport scolaire

L'approbation par le CA du “ projet de l'AS ” est prévue dans le décret de 1985 organisant les EPLE (établissement publics locaux d'enseignement). A cette occasion, ou lors d'un autre CA (DHG, compte financier...), il est important que le maximum de collèges et lycées prennent position sur le sport scolaire. Le vœu ci-dessous (éventuellement modifié ou complété selon la réalité et les difficultés de chaque AS) peut être proposé au vote.

Le texte de ce vœu est disponible sur le site du SNEP (www.snep.edu).

“ Les membres du Conseil d'Administration du Collège, Lycée réuni le, considèrent que l'Association Sportive joue un rôle important dans la vie de l'établissement, en même temps qu'elle offre aux élèves volontaires une formation sportive de qualité, encadrée par les enseignants d'EPS. Cet engagement dans une vie associative sportive représente une contribution originale à la formation générale des futur(e)s citoyen(ne)s.

L'A.S. et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) qui organise les rencontres du mercredi après-midi, représentent une richesse du système éducatif français, que les difficultés rencontrées ne doivent pas conduire à sous-estimer. Elles permettent l'accès de toutes et tous, partout, à des activités sportives et artistiques diverses, avec des formes de pratique et de rencontres adaptées. Elles contribuent à l'épanouissement des élèves et pour partie à leur réussite scolaire. Elles sont organisées par les décrets des 13 et 14 mars 1986, qui les définissent comme des composantes du service public d'Education, tout en leur donnant, pour des raisons pédagogiques, une forme associative. Trois éléments caractérisent ce double choix :

- l'Association, de type loi de 1901, est créée obligatoirement dans chaque EPLE, et est affiliée à l'UNSS (loi du 16/7/1984 modifiée le 7 juillet 2000).

- Elle est présidée par le chef d'établissement.

- Elle est animée par les enseignants d'EPS qui disposent pour cela d'un forfait de 3h compris dans leur service hebdomadaire.

La mise en cause par le ministère de l'EN de la présidence par le chef d'établissement vise à couper un des trois liens entre l'AS et l'EPLE. Elle ne peut manquer de conduire à la remise en cause des deux autres et d'affaiblir ainsi le sport scolaire dans les collèges et lycées.

Les membres du CA contestent cette mesure non justifiée et demandent que la nécessaire réflexion sur l'évolution du sport scolaire dans les AS et l'UNSS ne remette pas en cause son caractère de composante à part entière du service public d'Education. Dans le même temps, ils demandent que soient définies les conditions - juridiques, réglementaires et de fonctionnement - permettant aux chefs d'établissement d'exercer sereinement la fonction de président de l'AS sans risque d'être abusivement mis en cause au plan pénal. ”

A propos du fonctionnement des AS

Certains points de fragilité persistent, notamment autour des forfaits des TZR affectés à l'année sur des blocs horaires regroupés. Certains collègues, en début d'année, ont beaucoup de difficultés pour obtenir le forfait dans leur service. Cette instabilité des personnels ne favorise pas un investissement dans la durée.

Les installations sportives ne sont pas toujours disponibles pour les AS et souvent les créneaux se restreignent. Il en est de même des possibilités d'activités de l'AS entre 12h et 14h. Enfin, le problème de la libération du mercredi après-midi est un obstacle réel dans certains établissements mais pas dans tous. Certaines équipes réussissent à préserver cet espace de rencontres.

Depuis plusieurs années, nous posons la question du fonctionnement de la vie associative au sein de l'établissement. Beaucoup d'éléments négatifs ont été relevés dans les résultats de la consultation. Nous avons déjà abordé ce problème dans les colonnes du bulletin : l'exercice réel de la vie associative ne s'ex-

prime pas de la façon la plus significative dans la réunion des structures de l'AS. C'est dans un exercice plus quotidien et sûrement moins formel que se construisent des expériences, des compétences autour de la vie associative, en liaison avec les activités pratiquées (prises de responsabilités, arbitrage, ...).

Faisons connaître les exemples concrets et faits existants (la revue UNSS devrait s'en faire plus l'écho) qui engagent des élèves dans des activités qui ont plus de sens et dans lesquelles ils ont de vrais pouvoirs d'agir !

Enfin, pour le fonctionnement de l'AS, on ne doit pas négliger d'un point de vue institutionnel le rôle du CA de l'établissement. Le projet de l'AS doit y être soumis et de nombreuses améliorations du fonctionnement peuvent s'y négocier (espaces de pratique, installations, financement, choix de fonctionnement...). Le CA est un lieu où il faut faire connaître les activités de l'AS, son rayonnement...il peut ainsi devenir un vrai point d'appui dans le fonctionnement.



LES DYNAMIQUES DEPARTEMENTALES, LES DISTRICTS...LA STRUCTURE UNSS

à encore, un travail de réflexion doit être conduit par les différents acteurs du sport scolaire. Il est intéressant de mettre en rapport ces dynamiques avec les chiffres de licenciés et ceux des activités.

C'est parce qu'il y a mobilisation des enseignants et de la structure que dans certains départements des évolutions sont perceptibles. Mais tout n'est pas magique, beaucoup de choses bougent, notamment dans les attentes formulées par les jeunes. Nous devons y répondre et chacun doit accepter le tâtonnement dans les propositions faites ! Il faut aussi du temps pour stabiliser les réussites. Pourquoi ne pas institutionnaliser des journées de réflexion et de régulation des projets dans tous les départements en fin d'année scolaire ?

Concernant le district, tout le monde s'accorde à dire qu'il est le maillon essentiel au fonctionnement des AS, la reconnaissance des délégués de district par l'institution se fait à travers l'attribution par les rectorats d'heures supplémentaires. Ces trois dernières années, de nombreux exemples ont montré là encore une grande fragilité : une année on attribue des moyens, l'année suivante ils sont réduits ou ils disparaissent.

Est-ce une reconnaissance, un respect du travail réalisé ?

Enfin, concernant la structure UNSS, le bilan du CA a fait état des dysfonctionnements. Plusieurs départements et académies ne font pas vivre les structures CD et CRUNSS. Comme le CA pour l'AS au niveau de l'établissement, elles présentent de l'intérêt comme lieu de débat, de réflexion.

Mais les conditions d'un bon fonctionnement doivent être réunies et cela semble loin d'être le cas : documents préparatoires, finalités du temps de réunion, présence de toutes les parties prenantes.

C'est ainsi que ces décisions rythmant l'année scolaire peuvent être prises dans l'échange : IA, chefs d'établissement, élus des AS, parents, conseils général et régional, médecin scolaire...

C'est aussi pour cette raison que nous pouvons avoir des inquiétudes concernant les propositions Leblanc, qui casseraient ces possibilités d'échanges dans les structures qui rassemblent toutes les parties prenantes des AS dans l'UNSS.

Les signes positifs que l'UNSS enregistrait pour l'année scolaire 2000-2001 doivent encourager plus encore les enseignants investis dans l'animation du sport scolaire.

Préservez cet outil dans l'accès à la pratique que représente l'AS dans l'Ecole !



30 propositions du SNEP

pour « plus et mieux »

de sport scolaire

Le SNEP mis en débat depuis avril 2001 les propositions suivantes. Elles visent à réaffirmer le cadre général du sport scolaire. Elles proposent d'en consolider certains aspects. Elles donnent des pistes d'innovation à affiner, à discuter, pour que le sport scolaire joue au mieux son rôle dans les collèges et lycées. Ces propositions ont été développées et précisées dans le bulletin 652 (13/11/2001). Aucune suite (réponse, appréciation) n'a été donnée par le chargé de mission. Vous avez dit « débat démocratique » ?

Réaffirmer	- statuts	- AS présidée par le chef d'établissement. - Forfait dans le service pour tous les enseignants d'EPS. - UNSS avec moyens de fonctionner à tous les niveaux.
	- orientation	- Assurer l'équilibre et la cohérence entre politique nationale et projet local. - Maintenir le triptyque « <i>compétition, responsabilisation, promotion</i> ». - Maintenir la notion d'échanges (rencontres, compétitions) entre AS.
Consolider	Développer le fonctionnement démocratique du sport scolaire à tous les niveaux	
	AS	- Fonctionnement effectif du CD, de l'AG. - Des élèves mieux associés à la vie de l'AS. - Une AS mieux connue de tous (informer) ; projet d'AS approuvé par le CA.
	Districts :	- Reconnaissance institutionnelle ; Institution des AG de district, réunion des secrétaires d'AS, à l'initiative du coordonateur de district.
	Départements, Académies.	- Réunions statutaires des CD et CR de l'UNSS, en affirmant leur statut d'organe de décision. Donner de la vie à ces conseils.
	Donner au sport scolaire (UNSS, AS) les moyens financiers de son fonctionnement. - La part des subventions de l'Etat doit représenter au minimum 50% des ressources de l'UNSS.	
	Assurer la présence effective et la reconnaissance du sport scolaire au sein du tissu associatif local.	
Innover	Formation	- Enseignants : développer FI et FC, Sport universitaire en STAPS - Cadres MAD de l'UNSS : FC selon les multiples besoins - Chefs d'établissements, IPR-IA : Sport scolaire mieux intégré dans la formation. - Recteurs et IA : Chaque année, réunion sur une journée consacrée au sport scolaire
	Contenus	- Réflexion sur la « compétition scolaire », sur les modes de décision. - Travail à de nouvelles coopérations internationales.
	Côté institution	- Une facette « sport scolaire » dans l'évaluation des enseignants d'EPS. - Production par l'IG d'une « <i>doctrine nationale du sport scolaire</i> », à l'intention des corps d'inspection. Un IG du groupe EPS spécialement chargé du sport scolaire. - Institution d'une « <i>Semaine nationale du sport scolaire</i> ». - Signature d'une « <i>Convention nationale Etat, Collectivités, UNSS</i> » précisant les responsabilités respectives en termes de moyens pour l'UNSS. - Une médecine scolaire en mesure d'assurer le suivi des élèves et de fournir les CM
	Statuts	- Possibilité d'une vice-présidence de l'AS (parent, collègue ...) - Reconnaissance du district (délégué, moyens stables, assemblées statutaires...) - Bilan des expériences réalisées, permettant éventuellement un conventionnement entre AS avec échanges de services (mutualisation possible des moyens). - Création d'un « <i>Observatoire permanent du sport scolaire</i> », chargé d'évaluer et d'impulser en continu les orientations du sport scolaire.

Nous savons que le fait de rentrer dans le jeu des propositions sur l'organisation, les structures, nous éloigne à certains égard des problèmes concrets de la vie des AS. L'AS au jour le jour, c'est les entraînements et les compétitions, la communication avec l'UNSS et le délégué de district, la convocation des élèves, leur disponibilité le mercredi après-midi, les licences et les certificats médicaux, les déplacements, accompagnements et la responsabilité, l'occupation des installations, les problèmes financiers, d'assurance...

Tout cela, le rapport n'en parle pas ou très peu. Il est vrai que prétendre résoudre les difficultés du sport scolaire en créant un « Atelier de Pratiques Associatives », c'est tellement plus facile. Pour notre part, nous restons persuadés que c'est dans le débat à tous les niveaux, celui que nous souhaitons avoir avec les « Assises », que l'on sera à même de croiser efficacement les problèmes structurels, d'organisation, de finalités, avec la réalité de la vie du sport scolaire et ses contraintes. Il est encore temps de mettre cela en œuvre.